

**N° 25.39 : Installation d'une plate-forme métallique dans le local des services techniques.
Approbation du devis n° 001HEKE250309 avec l'entreprise PROVOST DISTRIBUTION**

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat n° 001THDA200213-V4 en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Renaison de déposer l'ancien portillon, de modifier le garde-corps et de reposer une barrière écluse dans le cadre de l'installation d'une plate-forme métallique à usage de stockage dans les locaux des services techniques ;

Considérant le devis n° 001HEKE250309 en date du 2 octobre 2025 de la société PROVOST DISTRIBUTION ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le devis portant n° 001HEKE250309 en date du 2/10/2025 dans le cadre de l'installation d'une plate-forme métallique dans le local des services techniques avec la société PROVOST DISTRIBUTION, sis Parc du Ferrain, rue Gustave Eiffel à NEUVILLE EN FERRAIN (59960), pour un montant de 1 300 € HT.

ARTICLE 2 :

D'accepter le versement d'un acompte de 30 % à la signature du contrat.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20251003-25-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Renaison, le 03 octobre 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.